

Le 16 Janvier 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 22 Janvier 2026 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 22 Janvier 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt-Deux Janvier à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, PICHON Lionel, MEGESSIER Christelle, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BERTHAULT Julien pouvoir à GEORGET Rosita, DE LA RUE DU CAN Sylvie pouvoir à TRINQUART Martine, MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle pouvoir à PICHON Lionel, SOULIER Karine pouvoir à LAPLEAU Éric,

Secrétaire de séance : TRINQUART Martine.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec une abstention pour absence.

FDSR – Création d'une unité de conservation Délibération n° 001-2026

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2026 concernant l'achat d'un autoclave dans le cadre de la création d'une unité de conservation.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		20 473,00 €	56,50 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		20 473,00 €	56,50 %
Etat – DETR ou DSIL			
Conseil départemental	FDSR « socle »	15 764,00 €	43,50 %
Sous-Total subventions publique *		15 764,00 €	43,50 %
Total H.T.		36 237,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppes socle) telle que présentée ci-dessus,

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

M. LAPLEAU explique qu'un autoclave permettra de faire des conserves en toute sécurité et cet outil de production appartiendrait à la Commune. C'est le pôle alimentaire qui gèrera le site avec un cahier des charges important. Il restera à décider du choix du local. Cette opération évitera la perte d'une grande quantité de légumes chaque année.

Autorisation des dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », chapitre 011 Délibération n° 002-2026

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté M. le Receveur Municipal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », selon les pratiques établies jusqu'à ce jour :

- 1- De manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers liés aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, ainsi que les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et des inaugurations, ainsi que les repas offerts aux Aînés.
- 2- Les Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, ainsi que pour les récompenses sportives, culturelles et militaires ou lors de réceptions officielles pour les agents communaux, les conseillers municipaux et leurs proches.

- 3- Cadeaux d'une valeur de 150 € (carte cadeau, bon d'achat ect) lors du mariage, d'une naissance ou du départ d'un employé communal (sans distinction de grade ou de catégorie).
- 4- Le Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 5- Les Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- 6- Les Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 7- Les Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- 8- Un bon d'achat d'une valeur de 25€ offert en fin d'année à tous les agents quel que soit leur statut.
- 9- Cadeaux d'une valeur de 25 € (carte cadeau, bon d'achat etc.) pour les différents stagiaires qui interviennent dans les services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présentation faite par M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses mentionnées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Tarifs cimetière 2026 Délibération n° 003-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-15,

Vu la délibération n° 092 du 17 décembre 2024 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2025,

Considérant qu'un tiers du produit des concessions du cimetière et du colombarium peut être reversé au budget du CCAS,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De reconduire et de fixer les prix des concessions dans le cimetière pour 2026 comme suit :

Désignation	Prix 2026
Concession Cimetière 15 ans	100,00
Concession Cimetière 30 ans	160,00
Caveau	1 200,00
Cave urne 15 ans	390,00
Cave urne 30 ans	600,00
Colombarium 15 ans	390,00
Colombarium 30 ans	600,00

- Du reversement d'un tiers du produit des concessions de cimetière et des concessions du columbarium au compte du CCAS de Saint-Paterne-Racan,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Révision des différents tarifs municipaux en régie pour 2026 Délibération n° 004-2026

Mairie / Multimédia			
Produit	Prix	Produit	Prix
Photocopie A4 recto	0,20 €	Barrière Vauban (/jour/barrière)	2,50 €
Photocopie A4 recto verso	0,40 €	Grille d'exposition (/jour/grille)	2,50 €
Photocopie A3	0,40 €	Container à déchets (/jour/container)	4,00 €
Photocopie A4 recto couleur	0,30 €	Tracteur avec chauffeur (/heure)	60,00 €
Photocopie A3 recto couleur	0,60 €	Remorque (/heure)	6,00 €
Tirage plan cadastre (A4)	0,20 €	Epareuse (/heure)	70,00 €
A4 Plastifiée	0,40 €	Heure : mise à disposition un agent technique	30,00 €
A3 Plastifiée	0,60 €	Ancienne mairie (matinée)	10,00 €
		Statue de Racan	20,00 €
Capture Chien	100,00 €	Vente de bois charbonnette/bois blanc, le stère	20,00 €
Nuitée / chien	50,00 €	Vente de bois de chauffage, le stère	50,00 €
		Broyat, le mètre cube, non livré	10,00 €
		Livraison de Broyat en zone urbaine (Bourg)	10,00 €
		Livraison de Broyat en zone rurale (Campagne)	15,00 €

Multimédia et Espace Gabriel						
Multimédia	Salle		Salle + matériel*		Capacité	Capacité avec tables
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée		
Salle de conférence (100 m ²)	70 €	120 €	90 €	160 €	96	50

Salle conférence 1	50 €	80 €	70 €	120 €	45	30
Salle conférence 2	40 €	60 €	60 €	100 €	35	20
Salle réunion	30 €	40 €	50 €	80 €	20	12
Salle informatique			90 €	160 €	11	
Salle associative	40 €	60 €	60 €	100 €	30	20
Espace de Télétravail	5 €	10 €				
Centre Gabriel	Journée	Weekend				
Salle Polyvalente	150 €	200 €				
Salle Polyvalente + Cuisine	200 €	270 €				
Salle Polyvalente + Cuisine + Vaisselle	250 €	320 €				
Forfait vin d'honneur (Salle + Bar + Verres) Matinée ou après-midi	80 €					
Forfait chauffage du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	25 €					

Une partie des ressources humaines et matérielles de l'Espace Multimédia (salles, animateurs, outils, documentation, équipements) peut être mise à la disposition des organismes de formation accueillis au sein du Tiers-Lieu de Compétences moyennant un tarif forfaitaire de 100 €/semaine.

Concernant le multimédia, les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite par an.

Les clés pour la Salle des Fêtes sont remises le vendredi à 14 heures et devront être rendues le lundi matin. Trois chèques de cautions seront déposés : location 400 € ménage 100 € Tri sélectif 50€.

Droit de place pour les CFI (Citoyens Français Itinérants)		
Redevance forfaitaire	par caravane et par semaine	5.00 €
Occupation sans droit ni titre	astreinte par jour et par famille	2.00 €

Espace Multimédia – Tarifs des abonnements aux Ateliers	Participation
1 Mois	10.00 €
6 Mois	50.00 €
1 an	80.00 €
Accès Forfaitaire à l'Espace Multimédia du Tiers-Lieu de Compétences	100 €/semaine

Cotisation individuelle des lecteurs pour la bibliothèque		
Inscription annuelle (de date à date)		
Habitant de la C C Gatines Racan	Adulte tarif plein	6.00 €
	Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi, assistantes maternelles.	Gratuit
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	Gratuit
	Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : classes maternelles, élémentaires et collège de la C C Racan, Maison familiale rurale, centres de loisirs, Ram et structures assimilées, associations sociales et culturelles.	Gratuit
Hors C C Gatines Racan	Adulte tarif plein	8.00 €
	Adulte tarif réduit : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi,	2.00 €
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	2.00 €
	Inscription pour une courte durée (carte limitée à 2 mois)	2.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Février 2026 comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025 Délibération n° 005-2026

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, «au titre de tout mandat ou de toute fonction», exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités brutes annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
LAPLEAU Éric	25 452.24 €			25 452.24 €
SOULIER Karine	8 138.76 €			8 138.76 €
DORISE Philippe	6 905.64 €			6 905.64 €
GERMANI Gaëla	5 888.97 €			5 888.97 €
BAADER Daniel	6 905.64 €			6 905.64 €
CHAUVEAU Véronique	6 905.64 €			6 905.64 €
MORIN Gwenaëlle	2 959.56 €			2 959.56 €
BERTHAULT Julien	2 959.56 €			2 959.56 €

Vice-Président Communauté de communes Gâtine - Racan	Nature des indemnités annuelles – CCGR			Total des indemnités brutes annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
LAPLEAU Éric	10 254.84 €			10 254.84 €

Vice-Président SIVOM de l'Escotais	Nature des indemnités annuelles – SIVOM			Total des indemnités brutes annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DORISE Philippe	2 293.56 €			2 293.56 €

Vice-Président Pays Loire Nature Ambillou	Nature des indemnités annuelles – Syndicat PLN			Total des indemnités brutes annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
LAPLEAU Éric	2 915.16 €			2 915.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

M. BEAUFRERE informe que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local » est parue au Journal officiel du 23 décembre pour une facilitation de l'accès aux fonctions électives pour les jeunes et les personnes en situation de handicap, revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, généralisation de la protection fonctionnelle à tous les élus, suppression du conflit d'intérêt « public-public » et réécriture du délit de prise illégale d'intérêt, remboursement de certains frais liés à l'exercice du mandat, extension du congé de formation, conciliation du mandat avec une vie professionnelle, fin de mandat..., ce texte repose sur trois piliers : favoriser l'engagement ; faciliter l'exercice du mandat ; accompagner la sortie du mandat.

Protection fonctionnelle : En cas de violences, menaces ou outrages, l'octroi de la protection fonctionnelle est automatique au bénéfice de l'ensemble des élus municipaux, départementaux et régionaux, qu'ils soient chargés ou non de fonctions exécutives.

Vie professionnelle : Les employeurs doivent accorder 20 jours de congé (et non plus 10) à un salarié candidat à une élection locale qui en ferait la demande en respectant un délai de prévenance qui demeure de 24 heures.

Plusieurs mesures facilitent la conciliation vie professionnelle-exercice du mandat. L'employeur public ou privé d'un élu local, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées titulaires d'un mandat d'élu local peuvent signer avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre dont l'élu est membre une convention précisant les mesures destinées à faciliter l'exercice du mandat, au-delà des obligations prévues par le code général des collectivités territoriales.

Adoption du règlement intérieur modifié de la Résidence des Apprentis Délibération n° 006-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 090/2022 du 13 septembre 2022 portant adoption du règlement intérieur de la Résidence des Apprentis ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de préciser les règles d'occupation, d'hygiène, de sécurité, de préavis et de dépôt de garantie applicables aux résidents ;

Considérant le projet de nouveau règlement intérieur révisé en décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge le règlement intérieur adopté par délibération n°090/2022 du 13 septembre 2022 ;
- Adopte le nouveau règlement intérieur de la Résidence des Apprentis, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage en mairie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer ce règlement.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Tarifs chambre la poste apprentis, Délibération n° 007-2026**Proratization et lissage du loyer de la chambre n° 3 du logement de la poste.**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 69/2023 du 19 septembre 2023 fixant les tarifs des chambres du logement de la poste,

Vu le tarif applicable à la chambre n° 3 du logement de la poste, fixé à 150€ de loyer mensuel et 150€ de charges mensuelles, soit un total de 300 € pour un mois plein,

Considérant que la chambre n° 3 du logement de la poste sera occupée par une apprentie du 14 février 2026 au 30 septembre 2026,

Considérant que, dans le cadre de son alternance, l'occupante sera amenée à être absente une partie du temps en raison de sa présence à l'université,

Considérant qu'il apparaît équitable d'adapter le montant du loyer et des charges de la chambre n° 3 du logement de la poste au temps réel de présence, et non sur la base de mois pleins,

Mme SOULIER, 1ère adjointe, propose de retenir une proratisation du loyer et des charges en fonction du nombre de jours de présence réelle sur la période, sur la base d'un mois de 30 jours, puis de lisser le montant total dû sur les 8 mois de la période concernée afin de garantir une facturation régulière et lisible.

Modalités de calcul retenues

- Base de calcul : 30 jours par mois
- Tarif mensuel de référence applicable à la chambre n° 3 du logement de la poste.
- – Loyer : 150 €
- – Charges : 150 €
- – Total : 300 €
- Nombre total de jours de présence sur la période : 102 jours
- Montant total proratisé sur la période : 1 020,00 €
- Montant mensuel lissé sur 8 mois : 127,50 €, loyer et charges compris

Décision

- Approuve la proratisation du loyer et des charges applicables à la chambre n° 3 du logement de la poste, en fonction du temps de présence réelle de l'occupante ;
- Approuve le lissage du montant total dû, soit 1 020,00 €, sur 8 mois, pour un montant mensuel de 127,50 €, distinguant loyer et charges ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Tarifs cantine scolaire 2026 (adulte et grille cantine à 1€) Délibération n° 008-2026

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient les communes mettant en place une tarification sociale dans les cantines scolaires, permettant ainsi aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière scolaire,

Vu la délibération n°003 du 21 janvier 2025 fixant la tarification sociale des repas enfants de la cantine scolaire ;

Vu la délibération n°068 du 16 septembre 2025 fixant le prix des repas adultes ;

Considérant que la convention triennale avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) a été renouvelée en 2025

Considérant que la tarification sociale vise à rendre la cantine accessible au plus grand nombre en adaptant les coûts aux ressources des familles,

Mme Véronique CHAUVEAU, Maire-Adjointe, propose le renouvellement de la tarification sociale, à huit tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif par repas
0 à 300	0,70 €
301 à 600	0,90 €

601 à 1000	1,00 €
1001 à 1200	1,10 €
1201 à 1300	1,30 €
1301 à 1600	2,80 €
1601 à 1900	3,40 €
Supérieur à 1901	3,75 €

Article 1 : de reconduire pour l'année 2026 la grille tarifaire des repas enfants, telle que votée par délibération n°003 du 21 janvier 2025.

Article 2 : de maintenir pour l'année 2026 le tarif du repas adulte à 5,50 €, conformément à la délibération n°068 du 16 septembre 2025.

Article 3 : que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er Février 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'appliquer la grille tarifaire pour la cantine scolaire, à compter du 1er Février 2026, selon les tranches de quotient familial évoquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation Délibération n° 009-2026

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des ateliers de médiation numérique pour les administrés de la Commune. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire propose de créer à compter du 1^{er} Février 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour une durée de 3 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir organisation d'ateliers de médiation numérique ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} Février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet de 35/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} Février 2026 au 30 Avril 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Dérogation scolaire pour une scolarisation à l'extérieur Délibération n° 010-2026

M. le Maire informe que Mme GOMARD Charlotte, domiciliée à 37370 Saint-Paterne-Racan « 2 La Roche Racan », demande que sa fille DISHER Emmy, soit scolarisée sur la Commune de Semblançay, à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2026), au motif que son assistante maternelle (qui est sa grand-mère), habite Semblançay et la déposera à l'école le matin pour la reprendre le soir. Elle a des horaires variables. Le conjoint travaille en déplacement et Mme GOMARD se retrouve seule pour s'occuper de ses deux enfants. Son fils a déjà eu une dérogation scolaire pour Semblançay en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder cette dérogation pour cet enfant :

- DISHER Emmy, 03 ans (née le 19/07/2023) pour une entrée en maternelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 à l'école de Semblançay.

En effet, si la Commune de Saint-Paterne-Racan accepte la dérogation, elle sera dans l'obligation de payer la participation selon le décret 86-425 du 12 mars 1986, sauf si un accord est trouvé avec la Commune de Semblançay.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Point bâtiments communaux : M. Philippe DORISE explique qu'il est souhaité une télécommande avec caméra pour ouvrir le portail à côté de la garderie : le devis pour la pose d'un interphone vidéo à la garderie est de 1 845,00 € HT. Mais le portail de l'école maternelle restera fermé. M. DORISE va rencontrer les personnes de l'école maternelle et de la garderie.

Validation compte rendu de gestion du SIVM de l'Escotais : eau et assainissement Délibération n° 011-2026

M. Philippe DORISE, Vice-Président du SIVM, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et informe que ce document peut être consulté en Mairie.

Pour l'eau : cela représente 2 752 habitants desservis en eau, soit 1 520 abonnés. Au 01/01/2025, le coût d'un m³ est de 2,34 € contre 2,10 € au 01/01/2024, pour une consommation de 120 m³ avec les taxes. L'eau est 100 % conforme aux normes.

Pour l'assainissement, il y a 23,90 tonnes de boues produites en 2024 contre 21,57 tonnes en 2023. Le coût est de 2,63 € le m³ au 01/01/2025 contre 2,59 € le m³ en 2024.

Il y a 91,5 % des habitants desservis par le réseau d'assainissement, soit 1 098 abonnés représentant 2 163 habitants. Cela représente 22,55 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. Les normes sont respectées à 100 %.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau et l'assainissement.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Le renouvellement des réseaux a un coût et le financement ne peut venir que par l'augmentation du prix de l'eau, sinon le Syndicat devra avoir recours à l'emprunt qu'il faudra rembourser. Un gain a déjà été réalisé par la réparation des réseaux fuyards. Mme VILLIERS constate que tout augmente et que la population ne pourra plus payer. M. COIRARD suggère l'utilisation des eaux grises. M. LAPLEAU explique qu'à l'avenir, il n'y aura plus de petit syndicat isolé.

Règlement intérieur du réseau intercommunal des bibliothèques Gatine-Racan

Pour information : M. Lionel PICHON expose qu'un nouveau règlement intérieur a pour objectif de définir les mêmes règles pour toutes les bibliothèques du réseau Gatine-Racan. Le nouveau logiciel de gestion est en cours d'installation.

Les valeurs clés et le rôle du personnel seront les mêmes dans toutes les bibliothèques avec le même règlement.

Plusieurs points :

- Plusieurs bibliothèques ont un règlement similaire voire identique, qui pourraient être mutualisés,
- Certains règlements des bibliothèques sont à revoir car ils ne respectent pas la charte réseau,
- Une simplification des procédures est possible : un règlement intercommunal permettrait que d'éventuelles modifications se fassent par un seul vote intercommunal, plutôt que par plusieurs votes municipaux,
- Un règlement intercommunal est un pas supplémentaire vers l'harmonisation des pratiques au sein du réseau, notamment en matière d'inscription des usagers (laquelle se fait à l'échelle du réseau et non de la commune),
- Un règlement plus exhaustif permettrait de couvrir un maximum de situations possibles, et ainsi donnerait aux équipes un outil sur lequel s'appuyer.

La version complète sera remise à l'adhésion et disponible sur le site internet du réseau. Une version abrégée sera affichée en bibliothèques.

Planning permanence élections municipales

Tour de garde du bureau de vote du 15 Mars 2026

Ouverture bureau : 8 heures	Président : Éric LAPLEAU Suppléante : Karine SOULIER		
8 h 00 – 10 h 00	Éric LAPLEAU	Gwenaëlle MORIN	Michel COIRARD
10 h 00 – 12 h 00	Philippe DORISE	Martine TRINQUART	Daniel BAADER
12 h 00 – 14 h 00	Claudine VILLIERS	Véronique CHAUVEAU	Frédéric LORMOIS
14 h 00 – 16 h 00	Tony BOUVET	Rosita GEORGET	Delphine ARNAUD
16 h 00 – 18 h 00	Karine SOULIER	Lionel PICHON	Daniel BAADER
Dépouillement	Gwenaëlle MORIN	Éric LAPLEAU	Karine SOULIER

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Recensement de la population : chiffres au 1^{er} Janvier 2026

Population municipale : 1715

Population comptée à part : 30

Population totale : 1745

(2011 : 1656, 2016 : 1661, 2022 : 1697)

Cantine à 1 €.

Madame VILLIERS Claudine, conseillère municipale, souhaite qu'une motion soit adressée aux élus afin de conserver le dispositif de la « **cantine à 1 €** ».

Ce dispositif a été mis en place par le gouvernement en 2019 avec comme objectif de lutter contre la pauvreté notamment dans les communes rurales.

Il s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants, les communes rurales et aux foyers ayant un quotient familial inférieur à 1 000 euros. Il y a actuellement 2 500 communes qui bénéficient de ce dispositif et 10 000 autres pourraient y prétendre.

Dans ce dispositif, l'Etat intervient à hauteur de **3 euros** par repas plus **1 euro** si les repas répondent aux dispositions d'EGALIM – ce dont bénéficie Saint-Paterne-Racan.

En juillet dernier, sans concertation et sous prétexte d'économie budgétaire, le Gouvernement a décidé de suspendre toutes nouvelles inscriptions de communes à ce dispositif et a indiqué que ces dispositions seront maintenues pour les communes en bénéficiant jusqu'en décembre 2027.

De nombreux élus ont protesté et des questions écrites ont déjà été posées, sans réponse actuellement. Il serait nécessaire d'adresser aux représentants élus une motion pour demander le maintien du dispositif actuel.

La cantine à 1 euro est un dispositif qui permet à la quasi-totalité des enfants scolarisés à Saint-Paterne-Racan de bénéficier chaque jour d'un repas équilibré. Notre commune a, comme beaucoup d'autres communes rurales, un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale, beaucoup de parents isolés ont des revenus inférieurs à la moyenne nationale (Revenu moyen en France : 25 760, à St Paterne : 22 480).

L'accès à une alimentation saine et abordable à l'école est un enjeu fondamental de cohésion sociale, de lutte contre les inégalités et de la pauvreté.

Le gouvernement doit revenir sur sa décision !

Délibération n° 012-2026

Depuis sa mise en œuvre, le dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire a démontré toute son utilité.

Notre commune a adopté le dispositif « cantine à 1 euro » depuis 2022. Il concerne 127 élèves sur les 131 du groupe scolaire.

Il a permis :

- Une fréquentation quasi totale de la cantine scolaire par les élèves du groupe scolaire,
- Aux familles les plus modestes de garantir à leurs enfants l'accès à un repas équilibré et de qualité à l'école – 43 enfants bénéficient d'un repas entre 0,70 euro et 0,90 euro.
- De soutenir une alimentation plus saine, en cohérence avec les objectifs de santé publique développés par l'Etat.

Notre commune, comme beaucoup de communes rurales, a un taux de pauvreté assez élevé de 13,2 % (statistique INSEE de 2021) L'arrêt du dispositif en 2027 ferait peser un risque réel de renoncement à la cantine pour un grand nombre d'enfants ou obligerait notre commune à faire un choix impossible entre augmentation des tarifs pour les familles ou dégradation de l'équilibre financier communal.

Nous considérons que la décision du gouvernement de l'été 2025 à savoir la suspension du dispositif « cantine à 1 euro » va à l'encontre de la cohésion sociale et de la lutte contre la précarité alimentaire.

Par cette motion, nous vous demandons d'intervenir dans votre champ de responsabilité ainsi qu'aux services de l'Etat compétents afin :

- De pérenniser le dispositif dit de la « cantine à 1 euro », indispensable pour une égalité dès le plus jeune âge.
- D'intervenir auprès du Gouvernement afin de réexaminer la suspension du dispositif,
- A défaut, que soit mise en place une solution alternative équivalente garantissant la continuité de la tarification sociale pour les familles concernées.

Le Conseil Municipal de Saint Paterne Racan.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 5	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Rue du Vieux Tertre : Des conducteurs descendent directement vers la rue du Passe-Temps alors que c'est un sens interdit. Il faudrait voir si les GPS n'envoient pas vers cette direction. Mais il est indiqué qu'il y a des panneaux « sens interdit ».

La Roue Tourangelle : Le passage est prévu le 29 mars. Une réunion est prévue à la Communauté de Communes.

Luminaire Presbytère : Il reste allumé en permanence. M. BAADER demande son raccordement au réseau d'éclairage public qui se trouve à quelques mètres.

Communication : Monsieur PICHON Lionel présente un document intéressant. La commission Communication a proposé la réalisation d'un plan et d'une carte de la Commune, distribué aux habitants, financé par les publicités des commerçants et artisans locaux. Une convention devra être signée.

M. DORISE propose la réalisation de sets de table pour l'Archipel ou apparaîtront les lieux remarquables de la Commune.

Travaux aire de loisirs : Les travaux d'aménagement et de branchement eau et assainissement, électricité et armoires électriques devront avoir lieu entre le 9 et le 13 mars. La plupart des travaux sont pris en charge par Bouge Ton Bled.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 19 Février 2026 à 19 heures.**

- **La séance est levée à 21 h 25.**